

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 16 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le seizième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq (16-12-2025) à 20 h 00, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse  
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1  
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2  
M. Stéphan Tellier, conseiller siège # 3  
M. Stéphane Boivin, conseiller siège # 4  
Mme Isabelle Jeffrey, conseillère siège # 5  
M. René Paquin, conseiller siège # 6

## ***Formant quorum***

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20 h 00.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Moment de Réflexion
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Chemin de la Ceinture – Arrêt du Déneigement
- 4- Élection Québec – Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038)
- 5- Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 6- Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 7- Levée de l'assemblée

## **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2025-12-224**

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessus précité soit adopté.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

**2025-12-225**

## **Chemin de la Ceinture – Arrêt du Déneigement**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur les compétences municipales : « La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes. » ;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de la Ceinture n'est pas essentiel à la desserte publique, car il n'y a pas de maison ni aucun résident ;

## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

CONSIDÉRANT QUE de plus, suite de l'étude du dossier, **ledit chemin est considéré privé selon la rénovation cadastrale** ;

CONSIDÉRANT QUE peu importe la longueur mentionnée au devis du déneigement, le Conseil pourra, à son gré, demander à l'Entrepreneur d'entretenir en plus ou en moins que ce qui est mentionné, et ce au même taux du kilomètre que la soumission présentée, pour la saison correspondante au changement demandé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Isabelle Jeffrey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande au déneigeur soit « Transport Noël Thibodeau » de cesser le déneigement du Chemin de la Ceinture (0,45 km), et ce dès le 17 décembre 2025.

QUE l'ajustement du coût se fera au paiement de la retenue tout comme le chemin Branchaud.

QUE cette résolution sera envoyée aux propriétaires concernés.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

**2025-12-226**

### **Élection Québec – Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038).**

CONSIDÉRANT l'expiration du délai de 90 jours prévu à la loi (article 513.2 de la LERM) et au plus tard 120 jours suivant la date fixée pour un scrutin, la trésorière doit transmettre le formulaire DGE-1038 « Liste des donateurs et rapport de dépenses » auprès d'Élections Québec.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Michel Lambert et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé confirme la transmission de tous les formulaires DGE-1038 « Liste des donateurs et rapports de dépenses » par la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Chantal Hamelin, puisqu'en date du 4 décembre 2025, tous les candidats à l'élection 2025 avaient remis ledit formulaire complété. Une copie courriel a été transmise au financement municipal ainsi qu'à chaque candidat ayant des revenus et dépenses en leur mentionnant de conserver toutes les pièces justificatives liées aux revenus et dépenses, et ce pendant sept ans.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

**2025-12-227**

### **Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution N° 2022-01-005, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 11 000 \$ ;

## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 9 626.05 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.


POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphane Boivin appuyé par Michel Lambert et il est résolu :

D'UTILISER le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de **9 626.00 \$** pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

### **6- Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

-  Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à [municipalitededouard@sogetel.net](mailto:municipalitededouard@sogetel.net) ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

 AUCUNE QUESTION

### **7- Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé :

**2025-12-223**

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20H10 .

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

# Personnes présentes : 8+4

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE  
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

\_\_\_\_\_  
*Johanne Champagne,  
Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Chantal Hamelin,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.